

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Nicolas LE NAOUR), Michel CHARPENTIER (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Francine TAMIC (a donné pouvoir à Flore MEFORT) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour :**

- 1°) Initiation à la langue bretonne à l'école – année 2025-2026,
- 2°) Examen d'une demande de subvention 2025,
- 3°) Adhésion au SITC,
- 4°) Entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,
- 5°) Modification des durées d'amortissement,
- 6°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2025.

#### Délibération 20250401 : Initiation à la langue bretonne à l'école – année 2025-2026

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune adhère à ce dispositif depuis septembre 2012. Il s'agit du financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN pour 2 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2025-2026 pour 28 élèves. Elle rappelle que ce dispositif est cofinancé par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et les Communes. Pour l'année 2025-2026, le dispositif a été validé par le Conseil Départemental du Finistère en lien avec les enseignants de l'école et l'Inspection Académique. 28 élèves de l'école publique de SAINT-THURIEN sont concernés à raison 2 heures hebdomadaires. Le coût du dispositif est estimé à 3 600 € annuels dont 1 500 € à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN présenté ci-dessus pour la période de septembre 2025 à juillet 2026.**

#### Délibération 20250402 : Subvention 2025

Après examen de la demande de subvention présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante pour l'année 2025 :

- DDEN de SCAER	60.00 €
-----------------	---------

#### Délibération 20250403 : Adhésion au SITC

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15 septembre 2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Actuellement 13 communes sont adhérentes au service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1<sup>er</sup> aout 2025, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 2 nouvelles communes, Saint-Thurien et Bannalec. 15 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoix, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon, Tréméven, Bannalec, Saint Thurien, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion des communes de Bannalec et Saint Thurien au service commun,
- approuve la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires » dont il a pris connaissance,
- autorise le Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Remarques : discussion sur les travaux pouvant être réalisés par le SITC.

#### **Délibération 20250404 : Entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »**

##### Exposé

La compétence Tourisme est communautaire depuis son transfert à Quimperlé Communauté le 29 septembre 2011. En complément à cette compétence communautaire, les communes œuvrent sur des missions liées à l'activité touristique, en matière de gestion d'équipements ou de mise en place d'animations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avant l'application de la loi NOTRe, Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme via l'office de tourisme communautaire (association Loi 1901) du Pays de Quimperlé « Destination Quimperlé les rias » pour le volet promotion de la destination, et en régie via le service Tourisme de Quimperlé Communauté pour le volet aménagement et développement touristique. Ce dernier s'appuie fortement sur le personnel de l'office de tourisme pour le déploiement d'actions en faveur du développement et de l'attractivité de la destination.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle feuille de route tourisme a été validée par Quimperlé Communauté pour les 5 années à venir. L'élaboration de cette nouvelle stratégie touristique a fait apparaître que la forme associative actuelle, qui a permis de poser les bases d'une structure stable, ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon optimale pour Quimperlé Communauté et le partenaire actuel « Office de tourisme du Pays de Quimperlé ». Il est également ressorti de cette étude, la nécessité de clarifier le lien financier entre les deux partenaires et un besoin de garantir la présence des collectivités dans la gouvernance tout en s'assurant de l'association étroite des socio-professionnels et partenaires aux activités de la structure office de tourisme.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

Une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique ;

Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes ;

Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives ;

Une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires ;

De manière plus large, œuvrer à l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement en faveur de l'attractivité touristique.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements avec deux actionnaires au minimum,
- un organe de décision, le Conseil d'Administration, composé des représentants des actionnaires publics qui exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue »). Légalement, celui-ci est de 18 sièges au maximum,
- une action exclusivement dans le cadre des compétences et territoires des actionnaires,
- des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec un ou des actionnaires (ex : réalisations d'études, gestions d'équipements ou mise en œuvre de stratégies d'attractivités spécifiques),
- avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

A cet effet, la Société Publique Locale (SPL) Destination Quimperlé les rias pourra :

- exercer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Quimperlé Communauté comme définies dans l'article L133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant ainsi que les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - o l'information et l'accueil des visiteurs,
  - o la promotion touristique du territoire de compétence,
  - o la coordination des acteurs du tourisme local,
  - o la commercialisation de prestations de services touristiques,
  - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.
- Étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
- Étudier, concevoir et mettre en œuvre tout action contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
- Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

Et, plus généralement, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » pourra passer toute convention ou contrat et effectuera toutes opérations financières, commerciales,

industrielles, civiles, juridiques, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La dénomination sociale de la SPL est « Destination Quimperlé les Rias ». Sa dénomination sera obligatoirement précédée des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL ». La SPL « Destination Quimperlé les Rias » a ainsi vocation à intégrer les missions d'office de tourisme actuellement déléguées à l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un transfert de l'activité de l'association office de tourisme du Pays de Quimperlé, les salariés de l'association intégreront la SPL au même titre que l'actif et le passif de la structure actuelle.

Comme depuis le transfert de la compétence tourisme en 2011, Quimperlé Communauté apportera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles d'office de tourisme. En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Quimperlé Communauté restant titulaire de sa compétence tourisme, pourra lui confier annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre d'actions issues de sa stratégie touristique ou tout autre programme communautaire. Cela pourra faire l'objet de moyens financiers supplémentaires sur la durée de mise en œuvre des actions. Les autres actionnaires de la SPL pourront apporter des moyens financiers à la SPL pour permettre d'assurer le financement de missions complémentaires en dehors des missions d'office de tourisme. Il en sera de même pour Quimperlé Communauté en cas de sollicitation complémentaire au-delà des missions d'office de tourisme.

La gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires présents au Conseil d'Administration et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL et précisera les modalités de collaboration (contrôle analogue, gestion des dividendes, nouvelles missions...). Un règlement intérieur viendra préciser le fonctionnement et règles à respecter pour le bon fonctionnement de la société. Ce dernier sera établi par les actionnaires au lancement de la SPL. Le capital de la SPL, a été fixé à 200 000 € réparti en 400 actions d'une valeur nominale de 500€.

Afin de pouvoir définir les sièges à allouer aux différents actionnaires, la répartition des sièges est proportionnelle à la participation des actionnaires.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et proportionnellement à sa part au capital. La représentation directe par l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration des collectivités territoriales ou de leurs groupements est conditionnée à la détention d'au moins 37 actions soit 9,3% du Capital compte tenu que le Conseil d'Administration comprend 11 sièges conformément aux statuts. Les actionnaires ayant une participation réduite au capital ne permettant pas d'atteindre 1 siège directement, sont quant à eux réunis en Assemblée Spéciale qui élit son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera constitué de représentants des collectivités actionnaires (représentants communautaires et représentants des communes) ainsi que de représentants du Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de socio-professionnels. L'organisation de ce dernier sera définie via un règlement intérieur qui sera validé par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration sera constitué de 11 administrateurs à voix décisionnaires

représentants les actionnaires. Quimperlé Communauté et le cas échéant les autres actionnaires ayant fait un apport au capital suffisant pour l'obtention d'une voix y seront représentés directement. Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 16 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au Conseil d'Administration.

Un Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de professionnels du territoire intéressés par le tourisme sera mis en place. Celui-ci désignera son ou ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit sur la base du résultat de la consultation des communes du territoire à souhaiter entrer au capital de la SPL :

- Quimperlé Communauté à hauteur de 193 000 €, représentant 386 actions soit 10 sièges
- la commune d'Arzano à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Bannalec à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Baye à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Clohars-Carnoët à hauteur de 500€, représentant 1 action
- la commune du Trévoux à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Locunolé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Moëlan-sur-Mer à hauteur de 500€, représentant 1 action
- la commune de Querrien à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Quimperlé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Rédéné à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Riec-sur-Bélon à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Saint-Thurien à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Scaër à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- la commune de Tréméven à hauteur de 500 €, représentant 1 action

Les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven seront membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 7 000 € représentant 14 actions. 1 siège représentera l'ensemble de ces communes. Chaque commune bénéficie d'une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues dans l'Assemblée Spéciale.

Le nombre de siège au Conseil d'Administration sera donc de 11.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui sont amenés à se prononcer à la suite de la délibération de Quimperlé Communauté, étant précisé que l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté a été sollicité pour entrer au capital de la SPL.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 16 communes décidai(en)t de ne plus entrer au capital de la SPL ou que les délibérations ne seraient pas prises dans le délai imparti, Quimperlé Communauté se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code du commerce.

Quimperlé Communauté est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 399 actions pour un montant total de 199 500 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes ou groupements qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes déjà positionnées, toutes les autres communes de Quimperlé Communauté peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action au minimum et pourront

ainsi lui confier au même titre que les communes déjà positionnées des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Le pacte des actionnaires viendra préciser les modalités d'exercice de cette faculté à confier des missions à la SPL.

La SPL sera gérée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG) qui sera nommé par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants. Celui-ci nommera à sa prise de fonction un Directeur exécutif, salarié de la SPL qui aura la responsabilité de diriger les services de son périmètre de compétence. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.

Compte tenu de la consultation auprès des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté organisée du 2 avril au 2 juin 2025, à cet effet, il est proposé que la commune de SAINT-THURIEN entre au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en se rendant acquéreur d'une action d'une valeur nominale de 500 €.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros,
- approuve le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements,
- approuve le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que présentés et autorise le maire à les signer,
- approuve la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.

- approuve le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- désigne le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale) : Monsieur Michel CHARPENTIER,

- autorise ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques : Flore MEFORT demande si la SPL fera également la promotion des Communes non actionnaires. Fabienne LE GALL répond dans l'affirmative.

#### **Délibération 20250405 : Modification des durées d'amortissement**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 25 avril 2017, a fixé des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, des biens immobiliers ou des installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national. Elle propose, dans le cadre de la mise en place de la M57, d'annuler et de remplacer cette délibération afin de préciser de nouvelles durées d'amortissement des immobilisations de la façon suivante :

- l'amortissement est obligatoire à partir de 1 000 € TTC
- la méthode d'amortissement est celle de l'amortissement linéaire
- la durée d'amortissement varie selon la catégorie des biens telle que proposée ci-dessous :

CATEGORIE DE BIENS	Durée d'amortissement (année)
Documents d'urbanisme	5
Frais d'études	5
Annonces et insertions	5
Logiciels	2
Réseaux de voirie	20
Equipements de voirie	10
Autres aménagements et installations techniques	15
Voitures	5
Vélos électriques	5
Camions	8
Matériels informatiques scolaires	3
Matériels informatiques autres	3
Mobilier scolaire	10

Mobilier autre	10
Matériel divers	10
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	15
Matériel roulant (autre que voiture)	5
Matériel et outillage de voirie autre	7
Subvention d'équipement versée au groupement à fiscalité propre	15
Subvention d'équipement versée autres groupements	15
Aménagements de terrains, plantations	10
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Etat	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Région	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Département	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – Communes membres du GFP	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – GFP de rattachement	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – Fonds Européens	15

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'application de l'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 telles que proposées ci-dessus.**

Remarques : Le Maire indique qu'il est souhaitable d'amortir le plus de bien possible.

**Quart d'heure de libre expression :**

- a) Le Maire demande à chacun d'être vigilant en cette période de sécheresse : limiter les consommations d'eau, mégots, barbecue...  
Stéphane POIRIER indique que le panneau électronique aurait été approprié pour faire ce genre de communication auprès de la population.  
L'information va paraître sur les réseaux de la Commune.
- b) Flore MEFORT déplore les déjections canines présentes dans le bourg et notamment derrière l'église. Des sacs sont disponibles à plusieurs endroits dans l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,  
Guillaume LOUVET.